



Arrêté N°2025/006

COMMUNE DE GEFFOSSES

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de GEFFOSSES,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,
Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Geffosses et l'organisation d'un défilé de tracteurs illuminés en convoi sur le territoire de Geffosses organisé le 29 novembre 2025.

ARRETONS

Article 1 : En raison du stationnement des tracteurs illuminés prévu au niveau du parking des écoles, rue du bourg à Geffosses, le parking sera fermé de 17 h à 23h30 le 29 novembre 2025. L'accès au parking sera de nouveau accessible le dimanche 30 novembre à partir de 9h30.

Article 2 : Le stationnement sera également interdit (sauf riverains et secours) rue des écoles dans les deux sens de 14h à 23h30 le samedi 29 novembre 2025 ainsi qu'au 27 rue du bourg devant les établissements de Mr Mevel et au 23 et 25 devant la boulangerie épicerie de Mr et Mme Cornu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules légers se fera sur l'aire du camping municipal au 10 rue du bourg pour tout visiteur et exposant.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GEFFOSSES
Le 25 Novembre 2025

 Le Maire,
Michel NEVEU

Ampliation à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Coutances
- Le Comité des Fêtes de Geffosses
- CODIS